

**DÉCISION MUNICIPALE N°2026\_210**

**OBJET : MEDIATHEQUE / CONTRAT DE PRESTATION RELATIF A LA REPRESENTATION DU SPECTACLE DE CONTE « LE MOULIN A HISTOIRES », EN DATE DU 21 NOVEMBRE 2026, A INTERVENIR AVEC L'ASSOCIATION « ARTISSERIE »**

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

**AGISSANT** en vertu de la délibération de la délibération du Conseil Municipal n°D2026\_14 en date du 20 mars 2026, relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

**VU** le Budget Communal,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de ses activités, la médiathèque a programmé un spectacle de contes dans le cadre de l'évènement « Contes en fête » le samedi 21 novembre 2026 à 15h, à la salle polyvalente sise 10 rue des Jardins à Pierrelaye,

**CONSIDERANT** la nécessité d'animer cet évènement,

**CONSIDERANT** la nécessité de recourir à un prestataire au regard de l'impossibilité que celui-ci soit pris en charge par les services communaux,

**CONSIDERANT** qu'après examen des offres reçues, suite à la consultation lancée, l'offre de l'Association « Artisserie », apparaît comme celle répondant le mieux à la demande de la Commune ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

**Signer** une convention de prestation avec l'Association « Artisserie », représentée par M. Patrick BOURE, en sa qualité de président, domiciliée 100 rue de Lille 59200 TOURCOING.

**Article 2 :**

**S'acquitter** du montant établi pour la prestation : **600 € net** (Six cents euros net) – T.V.A non applicable art.293B du C.G.I -, et le **verser** par mandat administratif à l'issue de la prestation, sur présentation, via le Portail Chorus Pro, d'une facture et d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

**Article 3 :**

**Prélever** les crédits sur le budget de fonctionnement du Budget Communal.

**Article 4 :**

**Adresser** la présente décision à Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour accomplissement du contrôle de la légalité et l'**inscrire** au Registre des décisions.

Transmis en Préfecture le : 11/09/2026

Publié(e) le : 11/09/2026

Exécutoire le : 11/09/2026

Fait à PIERRELAYE, le 09/09/2026

Le Maire,

M. Eric BOSC





**CONTRAT DE PRESTATION  
RELATIF A UNE REPRESENTATION DU SPECTACLE DE CONTE  
« LE MOULIN A HISTOIRES »**

Contrat entre :

D'une part :

**La Commune de Pierrelaye**, représentée par son Maire Éric BOSC, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°D2026\_14 en date du 20 mars 2026 publiée et déposée en sous-préfecture d'Argenteuil relative aux délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont le siège est Hôtel de ville, 42 bis rue Victor Hugo 95480 PIERRELAYE,  
Téléphone : 01 30 37 37 18 E-mail : m.avignon@ville-pierrelaye.fr

Ci-après désignée par « **l'Organisateur** » ;

Et

D'autre part :

**L'Association « Artiserie »** représentée par M. Patrick BOURE, en sa qualité de président, domiciliée 100 rue de Lille 59200 TOURCOING,  
N° de SIRET / APE : 531 404 853 00024 / 94.99Z  
Téléphone : 06 28 32 32 03 E-mail : artiserieconte@gmail.com

Ci-après désigné par « **Le Prestataire** » ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

**Article 1 : Objet du contrat**

Le Prestataire s'engage à assurer une représentation du conte « Le moulin à histoires » avec Cécile Pérus dans le cadre de l'évènement « Contes en fête », le samedi 21 novembre 2026 à 15h, à la salle polyvalente sise 10 rue des Jardins 94580 PIERRELAYE.

**Article 2 : Obligations du Prestataire**

Le Prestataire s'engage à assurer la prestation par la mise à disposition de l'artiste Cécile Pérus. Celle-ci se présentera avec le matériel nécessaire à l'animation et en assurera le transport.  
Le Prestataire s'engage à respecter les règles d'utilisation et les consignes de sécurité posées avec l'Organisateur.  
Le Prestataire est tenu d'assurer son personnel et les objets lui appartenant contre tous les risques potentiels dans le cadre de ce contrat. Il déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés.

### **Article 3 : Obligations de l'Organisateur**

L'Organisateur mettra à disposition du Prestataire le lieu dont il assurera en outre le service général. L'Organisateur fournira le matériel nécessaire au bon déroulement de la prestation. L'Organisateur prendra en charge les frais de transport de l'artiste depuis son domicile jusqu'au lieu de l'intervention, soit 150 € net (Cent-cinquante euros net).

### **Article 4 : Règlement de la prestation**

L'Organisateur s'engage à verser au Prestataire, en contrepartie de la présente prestation, la somme de **450 € net (Quatre-cent-cinquante euros net)** à laquelle s'ajoute les frais de transports susmentionnés, soit au total **600 € net (Six-cents euros net)**, étant entendu que l'Association « Artisserie » est non-assujettie à la T.V.A, selon l'article 293G du C.G.I.

Le règlement de cette somme sera effectué par mandat administratif à l'issue de la prestation, sur présentation d'une facture et d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal via le Portail Chorus Pro.

### **Article 5 : Dénonciation / Annulation du contrat**

Les parties pourront notamment dénoncer le présent pour des raisons de trouble à l'ordre public, ou en cas de force majeure. L'un des contractants informera l'autre par lettre recommandée.

En cas de rupture du contrat, aucune indemnité ne sera due par aucune des parties liées par la présente.

En cas d'annulation de la prestation pour raison exceptionnelle par l'une ou l'autre des parties, la prestation pourra être reportée dans un délai d'un an dans les mêmes conditions.

### **Article 6 : Litige sur les dispositions du contrat**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 30322, 95027 Cergy-Pontoise, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc...).

### **Article 7 : Élection de domicile des parties-prenantes au contrat**

Pour l'exécution du présent, les parties font élection de domicile :

- La Commune de Pierrelaye, Hôtel de ville, 42 bis rue Victor Hugo 95480 PIERRELAYE,
- L'Association « Artisserie », 100 rue de Lille 59200 TOURCOING,

Fait en deux exemplaires originaux.

À Pierrelaye, le 09/09/2026

A Tourcoing, le

**Pour la Commune de Pierrelaye,  
Le Maire,**

**Pour l'Association « Artisserie »,  
Le Président,**

M. Éric BOSC



M. Patrick BOURE